Protégé B (une fois complétée)

(Insérer la date)

(Insérer le prénom et nom de famille de l’employé(e))

(Insérer la direction)

OBJET : CONGÉ SANS SOLDE POUR RÉINSTALLATION DE L’ÉPOUX OU DU CONJOINT DE FAIT – DROIT DE PRIORITÉ

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Titre du poste | : |  | | |
| Groupe et niveau | : |  |  | |
| Numéro du poste | : |  |  | |
| Direction générale | | : |  | | |
| Direction | | : |  | | |
| Lieu du poste | | : | Ville, Province | | |
| Lieu de travail désigné | | : | Insérer s’il y a lieu seulement (p. ex. adresse physique complète du télétravail, travail virtuel, lieu de travail alternatif) | | |
| Centre de coût | | : |  | | |
| Numéro d’identité national (CIDP) | | : | XXX-XXX-XXX | |

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Bonjour (Prénom),

Votre demande de congé non payé pour la réinstallation de l'époux ou du conjoint de fait a été approuvée pour la période allant du (Indiquer la date de début) au (Indiquer la date de fin) inclusivement.

Conformément au paragraphe 9 du *Règlement sur l'emploi dans la fonction publique* (REFP), vous avez droit à une réinstallation de l’époux ou du conjoint de fait. Cette priorité réglementaire vous donne droit à une priorité de nomination à toutes les autres personnes, à l'exception des priorités statutaires visées aux articles 39.1 (1), 40 et 41 de la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique* (LEFP), à un poste dans la fonction publique pour lequel vous rencontrez les qualifications essentielles. Le droit commence le jour où le congé débute et se termine au premier des jours suivants:

1. la date à laquelle votre congé pour réinstallation de l’époux ou du conjoint de fait se   
   termine ; ou

b. la date à laquelle vous êtes nommé(e) ou muté(e) pour une période indéterminée à un poste dans la fonction publique; ou

c. la date à laquelle vous refusez une nomination ou une mutation pour une période indéterminée à un poste dans la fonction publique, sans raison valable et suffisante, tel que déterminé par la Commission de la fonction publique (CFP).

Si votre période de droit de priorité expire avant que vous ne soyez nommé(e) ou muté(e) pour une période indéterminée à un poste dans la fonction publique, vous pouvez:

1. Retourner à votre poste d'attache (s'il n'a pas été comblé de manière permanente);  
   b. Demander un congé supplémentaire conformément à votre convention collective (sous réserve de l'approbation de la gestion);  
   c. Démissionner volontairement (si vous ne souhaitez pas revenir).

Si vous ne choisissez pas l'une des options ci-dessus, le Ministère peut vous libérer de votre poste; par conséquent, vous cesserez d'être un(e) employé(e) dans la fonction publique.

(Insérer ce qui suit pour les inscriptions complètes seulement)

Veuillez signer le formulaire de consentement ci-joint indiquant votre volonté d'avoir vos renseignements personnels entrés dans le Système de gestion de l'information sur les priorités (SGIP) de la Commission de la fonction publique (CFP) et le retourner à (Indiquer le nom du conseiller en RH), conseiller(ère) en ressources humaines.

Votre conseiller(ère) en ressources humaines fera le processus d’enregistrement dans le SGIP. Il sera alors de votre responsabilité de compléter le processus d'inscription dans le portail de priorité. Veuillez consulter le Manuel de l'utilisateur du Portail : Bénéficiaire de priorité :   
<https://www.canada.ca/fr/commission-fonction-publique/services/administration-priorites/portail-priorites/manuel-utilisateur-portail-priorites/manuel-utilisateur-portail-beneficiaire-priorite.html>) pour des informations plus détaillées. Prendre note que vous ne serez pas présenté(e) pour des offres d’emploi jusqu’à ce que votre inscription soit complétée.

Pour plus d'informations sur la réinstallation de l’époux ou conjoint de fait et vos responsabilités en tant que personne ayant un droit de priorité, veuillez-vous référer au Guide sur l'administration des priorités de la CFP sur l'administration des priorités à l'adresse suivante:

<https://www.canada.ca/fr/commission-fonction-publique/services/administration-priorites/guide-administration-priorites-commission-fonction-publique.html>

**INSÉRER LE PARAGRAPHE APPROPRIÉ :**

**1) Congé d’un un an ou moins**

La Directive du Conseil du Trésor du Canada sur les congés et les modalités de travail spéciales stipule qu'un employé en congé sans solde peut être remplacé sur une base indéterminée si la période de congé ou des périodes consécutives d'un même type de congé dépasse un an. Vous pouvez consulter la directive à l'adresse suivante:

<http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?section=text&id=15774>.

Si votre congé sans solde pour réinstallation de l’époux ou du conjoint de fait est prolongé et est ensuite approuvé pour plus d'une année consécutive; votre poste peut être comblé.

**2) Congé de plus d’un an**

La Directive du Conseil du Trésor du Canada sur les congés et les modalités de travail spéciales stipule qu'un employé en congé sans solde peut être remplacé sur une base indéterminée si la période de congé ou des périodes consécutives d'un même type de congé dépasse un an. Vous pouvez consulter la directive à l'adresse suivante:   
<http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?section=text&id=15774>. Puisque votre congé a été approuvé et dépasse un an, votre poste peut être comblé.

**Veuillez choisir l'un des deux paragraphes suivants, selon le cas (si le congé est de plus d’un an):**

**Option 1 :** Si vous êtes remplacé pour une période indéterminée, votre gestionnaire décidera si vous, en tant que l'employé qui sera de retour d'un congé ou l’employé nommé pour une période indéterminée comme le remplacement de votre congé sera retenu à la fin de la période de congé. L'employé qui ne sera pas retenu aura un droit de priorité. Si le gestionnaire détermine que vous êtes la personne qui ne sera pas retenue, vous serez informé par écrit lorsque le poste est comblé, et conformément à l'article 41 (1) de la LEFP, vous aurez droit à un retour légal du congé de la priorité de l'absence de renouvellement de la nomination au sein de la fonction publique à un poste pour lequel vous rencontrer les qualifications essentielles.

**Option 2 :** Si votre poste est doté de façon indéterminée, le ministère vous informera en conséquence. Si ceci se produit dans votre cas, on vous en avisera. Vous bénéficierez, conformément à l’article 41 (1) (a) de la loi sur l’emploi dans la fonction publique, d’un « statut prioritaire » et serez considéré(e) comme une "priorité en congé" en vue d'une nomination à un autre poste dans la fonction publique et en priorité absolue pour lequel vous rencontrez les qualifications essentielles. Vous bénéficierez de ce statut prioritaire pour le reste de votre congé et pour une période d’un an après la fin de votre congé.

Si vous acceptez une nomination pour une période déterminée au cours de votre réinstallation de l’époux ou conjoint de fait, votre droit de priorité va continuer jusqu'à ce que vous soyez nommé(e) pour une période indéterminée ou jusqu'à la fin de la période de priorité, vous démissionnez ou êtes mis(e) en disponibilité, selon la première éventualité.

Si vous acceptez un poste à durée indéterminée à un poste de niveau inférieur au cours de votre réinstallation de l’époux ou conjoint de fait, conformément au paragraphe 10 du REFP, vous aurez droit à une priorité de réintégration réglementaire pour une période d'un an. Votre priorité réglementaire de réintégration vous donne droit à une nomination prioritaire à toutes les personnes, autres que ceux visés aux articles 39.1 (1), 40 et 41 de la LEFP, à tout poste dans la fonction publique pour lequel vous possédez les qualifications essentielles et qui est d'un niveau qui n’est pas plus élevé que le poste que vous occupiez immédiatement avant la nomination.

Pendant votre congé non payé, vous devez continuer de vous conformer au [Code de valeurs et d'éthique du secteur public](https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=25049) et à la [Politique sur les conflits d'intérêts et l'après-mandat](http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=25178&section=text).

N'oubliez pas que les fonctionnaires qui souhaitent participer à des activités politiques doivent respecter les exigences prévues à la partie 7 de la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique*. Par conséquent, vous avez le droit de participer à des activités politiques, tout en respectant le principe de l'impartialité politique dans la fonction publique. Pour obtenir plus de renseignements sur vos responsabilités et vos droits concernant les activités politiques, veuillez-vous adresser au représentant désigné en matière d'activités politiques de votre organisation   
(<https://www.canada.ca/fr/commission-fonction-publique/services/activites-politiques/demande-relative-candidature/representants-designes-matiere-activites-politiques-organisations-assujetties-dispositions-loi-emploi-fonction-publique-regissant-activites-politiques.html>) et consulter la section sur les activités politiques du site Web de la Commission de la fonction publique à l'adresse suivante :  
<https://www.canada.ca/fr/commission-fonction-publique/services/activites-politiques.html>.

Si vous souhaitez apporter des modifications à vos arrangements de congé, vous devez en informer votre gestionnaire. Si vous n'avez pas encore reçu une lettre de la rémunération fournissant des informations sur votre couverture d'assurance et les prestations obligatoires et facultatives pendant votre période de congé sans solde, ou pour toute question concernant votre rémunération et les avantages sociaux, veuillez communiquer avec le Centre de service de la paye de la fonction publique : <https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/remuneration-compensation/services-paye-pay-services/paye-centre-pay/cn-cu-fra.html>.

Pendant la période de votre priorité de nomination, il est essentiel que vous assuriez que vos dossiers personnels soient à jour et que vous informiez votre ministère et la Commission de la fonction publique de tout changement de vos informations.

Pour plus d’information, vous pouvez aussi consulter le site internet des services de rémunération :

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/remuneration-compensation/services-pension-services/pension/cn-cu-eng.html>.

Si vous désirez plus d'information sur votre droit de priorité, veuillez communiquer avec (Indiquer le nom du conseiller en RH) au (Indiquer le numéro de téléphone).  
  
Je voudrais profiter de cette occasion pour vous souhaiter le meilleur dans toutes vos entreprises.

Je vous prie d'agréer, l'expression de mes salutations distinguées.

(Signature)

(Nom et titre du gestionnaire subdélégué en dotation)

c.c.: Commission de la fonction publique

Conseiller en RH

Pièce jointe : [Formulaire de consentement pour les bénéficiaires de priorité](https://www.canada.ca/content/dam/canada/public-service-commission/migration/prad-adpr/guide/pdf/cnf-fra.pdf)